

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2022-083**

**Objet : Conventions avec l'association « La Corde Alliée » pour l'accompagnement des foyers très modestes aux économies d'eau et d'énergie éligibles au programme Slime+ du 01 janvier 2022 au 04 avril 2022**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de signature des contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la délibération n°2021-219 approuvant la candidature de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à l'Appel à Projet SLIME 2022, programme porté par le CLER éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie et visant la sensibilisation, l'information et la formation des ménages en situation de précarité énergétique, dans l'objectif de réduire leur consommation d'énergie ;

VU la délibération n°2021-219 autorisant le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents s'y rapportant ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a mis en place un Programme Local de l'Habitat (PLH) comprenant des aides aux propriétaires pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie et lutter contre la précarité énergétique ;

CONSIDERANT que la sobriété et la réduction de la précarité énergétique représentent des enjeux majeurs considérés par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain approuvé en octobre 2020 (délibération n°2020-187), au travers de son axe B « rénovation énergétique » ;

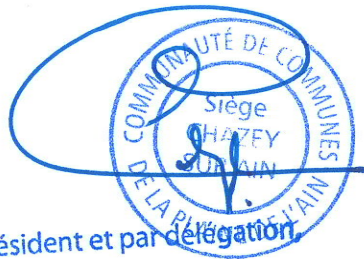
CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a été informée le 05 avril 2022 par courriel que la candidature au dispositif SLIME+ 2022 avait été retenue par le comité d'expert le 01 avril 2022 ;

CONSIDERANT que malgré cette information, la Communauté de Communes est en attente de la convention locale pour la mise en œuvre du SLIME à signer avec le CLER ;

CONSIDERANT que, conformément aux informations délivrées, les accompagnements réalisés depuis le 01 janvier 2022 par l'association La Corde Alliée, opérateur territorial pour le compte de la CCPA, répondant aux modalités du dispositif SLIME + pourront être intégrés au dit dispositif ;

- DECIDE de signer une convention avec l'association La Corde Alliée pour « L'accompagnement des foyers très modestes aux économies d'eau et d'énergie éligibles au programme SLIME + 2022, du 01 janvier 2022 au 04 avril 2022 ». Cette convention concerne l'accompagnement de 10 foyers pour un montant de 14 000 € ;
- DECIDE, qu'à réception et signature de la convention locale avec le CLER pour la mise en œuvre du SLIME+ 2022, une nouvelle convention sera signée avec l'association La Corde Alliée pour l'accompagnement des foyers très modestes aux économies d'eau et d'énergie éligibles au programme Slime+ 2022 à partir du 04 avril 2022 et pour la durée d'engagement au programme Slime+.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 26 juillet 2022  
Affichée le 26 JUIL. 2022*



**Pour le président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
Marcel JACQUIN**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 26 juillet 2022.

Le Président  
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



**Pour le président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
Marcel JACQUIN**